

Monsieur Jan VERHOEYE
Président
Commission des Normes Comptables (CNC)
City Atrium
Rue du Progrès 50 - 8ième étage
1210 BRUXELLES

Correspondant	Notre référence	Votre référence	Date
02/509.00.23	CDH/mr		01.04.2020

Cher Monsieur le Président,

Concerne : projet d'avis « Mention des administrateurs et du commissaire dans les comptes annuels »

A la demande de sa Commission des questions comptables, le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a examiné votre projet d'avis « Mention des administrateurs et du commissaire dans les comptes annuels ». Nous vous prions de trouver ci-après un aperçu des remarques et suggestions qu'il souhaite porter à votre attention.

Les exemples repris dans le projet d'avis considèrent que les administrateurs à renseigner dans les comptes annuels sont ceux étant en fonction « au moment de l'approbation des comptes annuels ». L'approbation des comptes annuels étant une compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires, cela signifierait que les administrateurs à renseigner dans les comptes annuels seraient ceux en fonction à la date de l'assemblée générale approuvant les dits comptes annuels.

Or, il ressort du rapport de la Commission de la Justice du 13 décembre 1977 portant sur le projet de loi relatif à la publicité des actes des sociétés commerciales ou à forme commerciale (rapport Cooreman) que la disposition relative à la mention des administrateurs à renseigner dans les comptes annuels « a pour but de faciliter l'action éventuelle en responsabilité contre ceux qui ont administré pendant l'exercice écoulé et qui ont présenté le bilan ».

Il apparaît donc que l'intention du législateur était de renseigner :

- les administrateurs qui ont assumé la responsabilité de la gestion durant l'exercice comptable écoulé ; et
- les administrateurs qui ont pris la responsabilité de soumettre les comptes annuels de l'exercice écoulé à l'assemblée générale.



En pratique, en ce qui concerne les mandats qui ont pris cours ou qui se sont terminés dans le courant de l'exercice, il est généralement recommandé d'indiquer les dates de début ou de fin de ceux-ci.

Nous vous remercions pour l'attention que vous voudrez bien apporter aux préoccupations décrites ci-dessus et vous prions de croire, Cher Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.



Raynald VERMOESEN
Président Commission des questions comptables IRE